



**Convention de partenariat favorisant la
disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
sur les temps d'accueil péri-éducatifs**
CPART– MMAA – CIS de Couëron – N° ordre éventuel

En application :

- du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants ;
- de la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Il est convenu ce qui suit :

Pour :

Le(s) **CENTRE(S) D'INCENDIE ET DE SECOURS DE COUËRON**

Entre :

Le **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**,

Sis à l'adresse : 12 rue Arago - BP 4309 – 44243 – LA CHAPELLE SUR ERDRE,

Représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du conseil d'administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le S.D.I.S. » ;

Et :

La collectivité : **Ville de Couëron**

Sis à l'adresse : 8 place Charles de Gaulle – BP27 – 44220 COUËRON

Téléphone : 02.40.38.51.00

Représentée par Madame Carole GRELAUD, Madame la Maire dûment habilitée par délibération n° 2025-111 du Conseil municipal du 15 décembre 2025, ci-après dénommé « ville de Couëron ».

Article 1 : Objet

Compte tenu de la nécessité de consolider le maillage territorial de proximité, basé sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires, et des difficultés rencontrées par ces derniers pour concilier vie de famille et missions opérationnelles, les parties souhaitent formaliser un partenariat afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. La présente convention vise à préciser les conditions et modalités en respect desquelles les sapeurs-pompiers volontaires, déclenchés pour une mission opérationnelle, bénéficient de la possibilité de laisser leur(s) enfant(s) au sein des accueils péri-éducatifs de la ville de Couëron.

Article 2 : Principes

Modalités mises en place pour les enfants scolarisés sur le territoire et âgés de 3 à 10 ans.

Pendant le temps scolaire, le sapeur-pompier volontaire est autorisé, lorsqu'il est engagé en intervention avant d'avoir pu récupérer son (ses) enfant(s) aux horaires de fin de classe, à laisser ce(s) dernier(s) au sein des accueils péri-éducatifs (liste des enfants concernés précisées en annexe 1 à cette convention).

En tout état de cause, le sapeur-pompier volontaire devra :

- Avoir inscrit son (ses) enfants (s) sur le portail e-démarches pour les enfants scolarisés sur les écoles publiques en mettant à jour la fiche sanitaire ;

- Ou avoir inscrit son (ses) enfants (s) auprès des accueils périscolaires de l'école privée Saint-Symphorien ;
- Avoir informé de sa mobilisation par téléphone le service relations aux familles pour les écoles publiques et le secrétariat de l'école Saint-Symphorien pour l'école privée et s'engage à s'organiser afin que son ou ses enfant(s) soient récupéré(s), à maxima, pour l'horaire de fin de fonctionnement de la structure d'accueil.

Considérant la durée du périscolaire du mercredi midi trop courte pour permettre une intervention, les enfants seront automatiquement pris en charge sur l'accueil de loisirs du mercredi après-midi avec un début à 11h45 ou 11h55 (en fonction des écoles) et une fin échelonnée entre 17h00 et 18h30. En tout état de cause, et en fonction du lieu de scolarisation des enfants, le lieu de récupération sera différent de celui de dépose du matin. (cf annexe 2). Une vigilance est portée sur les enfants scolarisés à l'école Saint-Symphorien qui doivent avoir préalablement répondu aux principes d'inscriptions et de mise à jour de la fiche sanitaire.

Les frais afférents pour l'accueil des enfants sur les activités péri-éducatives résultants de ces interventions seront pris en charge directement par la commune pour la pause méridienne et les accueils périscolaires des écoles publiques, et via une facturation trimestrielle dédiée de l'OGEC pour les activités de restauration et de pause méridienne de l'école privée.

La Direction Education Enfance Jeunesse de la Ville et le Chef de centre de Couëron assurent la coordination opérationnelle et administrative de la présente convention pour toute sa durée. Les annexes quant à elles devront être renouvelée chaque année.

Article 3 : Modalités générales

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur les registres du S.D.I.S. et apte à participer aux missions opérationnelles.

Son (ses) enfant(s) doit (doivent) être inscrit(s) sur les accueils péri-éducatifs en gestion par la Ville pour les écoles publiques ou par l'OGEC pour l'école privée Saint-Symphorien (cf annexe 1).

Le sapeur-pompier devra informer ou faire informer le service relations aux familles pour les écoles publiques et le secrétariat de l'école Saint-Symphorien pour l'école privée de son départ en intervention pour permettre la prise en charge de son (ses) enfant(s) suivant les coordonnées ci-après : annexe 2.

Article 4 : Suivi

Une attestation justifiant des engagements opérationnels, sera signée et adressée par mail à service.relations-familles@mairie-coueron.fr par le Chef de centre, avant le 3 du mois suivant la présence des enfants pour émission de la facture (annexe 3).

Article 5 : Dispositions diverses

1. Actualisation des effectifs

A la signature de la présente convention et pendant toute sa durée, l'annexe 1 sera actualisée en début d'année scolaire et au gré des situations précisées ci-après durant l'année scolaire :

- Lors de l'inscription d'enfant(s) de sapeurs-pompiers volontaires auprès de la structure d'accueil ;
- Lors de l'arrêt de l'utilisation de la structure d'accueil par l'(les) enfant(s) ;
- Lors des périodes de suspension d'engagement du sapeur-pompier volontaire ;
- Lors de la fin d'affectation du sapeur-pompier volontaire au Centre d'Incendie et de Secours de Couëron ;
- Lors de la cessation d'activité du sapeur-pompier volontaire au sein du S.D.I.S.

2. Modalités de modification

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties.

3. Modalités de résiliation

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. Elle cesse alors de produire ses effets dans un délai maximum de 2 mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 3 janvier 2026 pour une durée de 2 ans.

Fait à Couëron

Le

Carole GRELAUD
Maire
Ville de Couëron

à La Chapelle sur Erdre,

Le

Michel MENARD
Président du Conseil d'Administration
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Destinataires :

- La Direction Enfance Jeunesse de la ville de Couëron
- L'école Saint-Symphorien et l'OGEC
- Les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le Chef de centre - M. Divard.

	CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	
	LISTE DES SAPEURS-POMPIERS ET DES ENFANTS CONCERNES	Direction
		Bureau du Volontariat
		Annexe 1 à la convention

Je, soussigné,

Grade Prénom NOM, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de NOM du CIS

Atteste de la liste ci-dessous :

M. Mme Prénom NOM

Enfant : Année de Naissance Prénom NOM Etablissement

Enfant : Année de Naissance Prénom NOM Etablissement

Enfant : Année de Naissance Prénom NOM Etablissement

M. Mme Prénom NOM

Enfant : Année de Naissance Prénom NOM Etablissement

Enfant : Année de Naissance Prénom NOM Etablissement

Enfant : Année de Naissance Prénom NOM Etablissement

M. Mme Prénom NOM

Enfant : Année de Naissance Prénom NOM Etablissement

Enfant : Année de Naissance Prénom NOM Etablissement

Enfant : Année de Naissance Prénom NOM Etablissement

M. Mme Prénom NOM

Enfant : Année de Naissance Prénom NOM Etablissement

Enfant : Année de Naissance Prénom NOM Etablissement

Enfant : Année de Naissance Prénom NOM Etablissement

Cachet / Signature

Destinataires :

- La Direction Enfance Jeunesse de la ville de Couëron
- L'école Saint-Symphorien et l'OGEC
- Les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le Chef de centre - M. Divard.

	CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	
	CONTACTS UTILES	Direction Education Enfance Jeunesse
		Annexe 2 à la convention

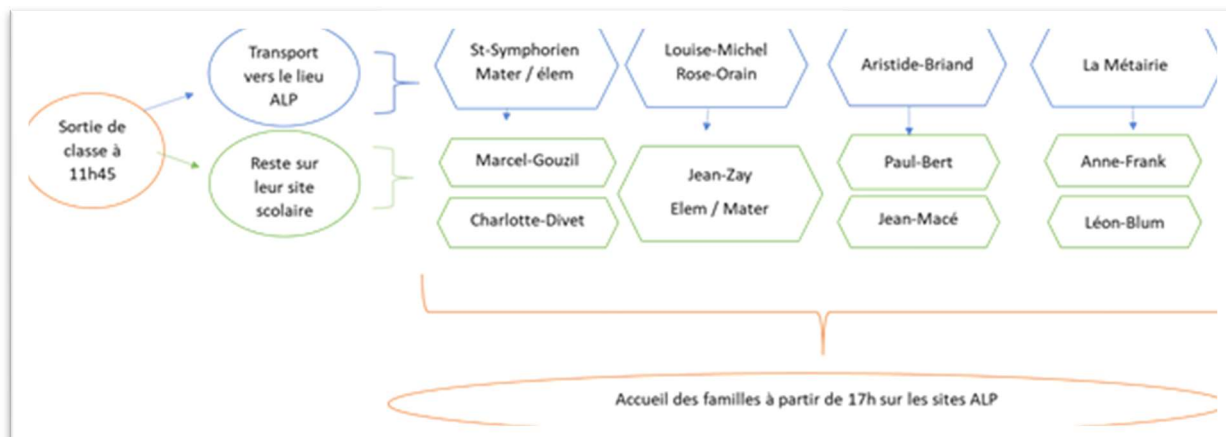
Contacts utiles	Numéros
Service Relations aux Familles– Agents d'accueil du service	02 40 38 51 23 02 49 62 75 84*
Céline Barbaud – Responsable du Service Relations aux familles (référénte administrative de la convention pour la Ville)	02 40 38 51 69 07 60 41 06 58
Service Prévention Tranquillité – Agents d'accueil du service	02 40 85 39 85
Nathan Michel – Responsable du Service Prévention et Tranquillité publique	02 40 38 51 32

***Numéro confidentiel, ne pas communiquer aux usagers**

Les pompiers devant en dernière minute confier leur(s) enfant(s) aux équipes périscolaires en raison d'une intervention doivent contacter les sites suivants :

- **Si l'enfant est scolarisé.e dans une école publique couëronnaise**, il convient d'appeler le service relations aux familles au 02 49 62 75 84. Le service relations aux familles se chargera de prévenir rapidement l'école et l'équipe péri-éducative de la prise en charge nécessaire de l'enfant sur le temps péri-éducatif (pause méridienne, accueil périscolaire du soir, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi).
- **Si l'enfant est scolarisé.e à l'école privée Saint-Symphorien**, il convient de contacter le secrétariat au 02 40 86 12 15 pour la prise en charge de l'enfant sur la pause méridienne ou en accueil périscolaire du soir ou en accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi (ALP). Pour l'ALP, l'école Saint-Symphorien se chargera de prévenir les animateurs de la Ville à leur arrivée sur site. Il est précisé que pour cette activité, les parents pourront récupérer leur enfant entre 17h et 18h30 sur le site d'ALP situé à l'école élémentaire Marcel-Gouzil.

Il est rappelé que les enfants scolarisés sur les écoles en bleu ci-dessous changent de site le mercredi à 11h45 (excepté de l'école élémentaire Aristide-Briand à 11h55).



Destinataires :

- La Direction Enfance Jeunesse de la ville de Couëron pour tous les enfants (suivi global de la convention)
- L'école Saint Symphorien et l'OGEC pour les élèves qui les concernent.
- Les sapeurs-pompiers volontaires

	CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	
	ATTESTATION JUSTIFIANT DE L'ENGAGEMENT OPERATIONNEL	Direction
		Bureau du Volontariat
		Annexe 3 à la convention

Je, soussigné,

Grade Prénom NOM, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de NOM du CIS

Certifie que :

Monsieur/Madame :

En sa qualité de sapeur-pompier volontaire,

A réalisé une intervention :

- le :
- de : H
- à : H
- sur la commune de :

A laissé son (ses) enfant(s) ce jour au sein de la structure d'accueil :

Prénom NOM Etablissement Classe :

Prénom NOM Etablissement Classe :

Prénom NOM Etablissement Classe :

Conformément aux dispositions de la convention entre la structure d'accueil et le S.D.I.S.

Cachet / Signature